

**PREAVIS N° 10-2023**

Dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement

Rapport de la commission de gestion

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du préavis n° 10-2023 Dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement.

La commission de gestion (CoGes) s'est réunie, à deux reprises, le 4 octobre et le 17 octobre 2023.

La commission remercie M. Antoine Steiner, Directeur de l'ARAS et Madame Stéphanie Schmutz, Présidente du Comité de direction pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité des documents reçus et des réponses fournies.

La problématique du taux des logements vacants en pénurie ainsi que celle des procédures d'expulsions ont été abordées par M. A. Steiner et le CoDir lors du dernier Conseil Intercommunal.

Conclusion

Sur le principe de fond, la CoGes soutient la démarche de ce préavis. Lors de notre rencontre il nous a été précisé que ce type de dispositif existe déjà dans d'autres associations ARAS du canton.

Cependant, il nous semble qu'il y a encore de nombreuses inconnues.

- Le profil du/de la collaborateur/-trice recherché.e n'est pas clairement défini.
- Le cahier des charges de ce futur collaborateur n'est pas entièrement défini et établi.
- Aucun élément du préavis nous permet d'estimer le volume de dossiers.

Le salaire prévu dans le préavis est un salaire sur une année pour 1 EPT.

Comme stipulé dans le préavis, le CoDir entreprendra des démarches auprès du canton une fois que le présent préavis sera accepté par notre CI. En termes de délais pour l'engagement de ce nouveau collaborateur, il faut tenir compte des éléments suivants :

- Le temps d'obtenir l'accord du canton,
- Le temps de finir le cahier des charges,
- Le temps du recrutement,
- Le délai de résiliation du contrat du futur collaborateur.

Dès lors, il nous semble peu probable que le candidat puisse être engagé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aux vues de ces éléments, la CoGes propose, dans un premier temps, que le futur collaborateur soit engagé avec un taux d'activité plus faible durant la première année afin de permettre au CoDir, d'estimer le taux de travail efficient et d'affiner tant le cahier des charges à la situation de notre région.

Amendement

La CoGes propose l'amendement suivant

« d'accepter de financer un dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement, à hauteur de CHF 38'000.- pour la première année »

Au vu de ce qui précède, la commission de Gestion vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir accepter :

- L'amendement tel que présenté
- Le préavis n° 10-2023 Dispositif régional de prévention et d'intervention pour le maintien du logement amendé

Le 18 octobre 2024

Pour la commission :

Céline Etoupe    Municipale de St-George    .....

Yves Dalebroux    Municipal de Signy-Avenex    .....

Nicolas Ray    Municipal d'Arzier-Le Muids    .....

John Tendon    Municipal de Chavannes-de-Bogis    .....

Didier Zumbach    Municipal d'Arnex-sur-Nyon    .....